

Elaborez un système de sécurité dans votre commune

Prévenir les accidents est non seulement un devoir légal, mais aussi un principe de responsabilité humaine et de bon sens économique.

Werner von Siemens, 1880

Les tâches ressortissant des compétences communales sont inscrites dans les Constitutions fédérales et cantonales. Prenons l'exemple de la Constitution fédérale. A l'art. 41, on peut lire:

a. toute personne bénéficie de la sécurité sociale

2. La Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne soit assurée contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité, de la maladie, de l'accident, du chômage, de la maternité, de la condition d'orphelin et du veuvage.

Ce mandat, c'est-à-dire garantir la sécurité sociale, comprend la prévention des accidents au niveau communal – soit garantir un environnement sécuritaire; il constitue une partie importante de cette mission. Pour résoudre les problèmes de sécurité, les communes disposent des services de la police, des autorités scolaires, du service des constructions, d'organisations et d'associations privées. Depuis 1973, les délégués bpa à la sécurité travaillent comme coordinateurs et conseillers dans le domaine de la prévention des accidents. Choisis par la commune, formés, suivis et documentés par le bpa, les délégués bpa à la sécurité sont sur le front pour prévenir les accidents. En ce qui concerne les questions de sécurité, ils représentent, pour la population et les autorités, les principales personnes de contact et de liaison. Pour résoudre des problèmes importants, ils peuvent en tout temps compter sur les spécialistes du bpa.

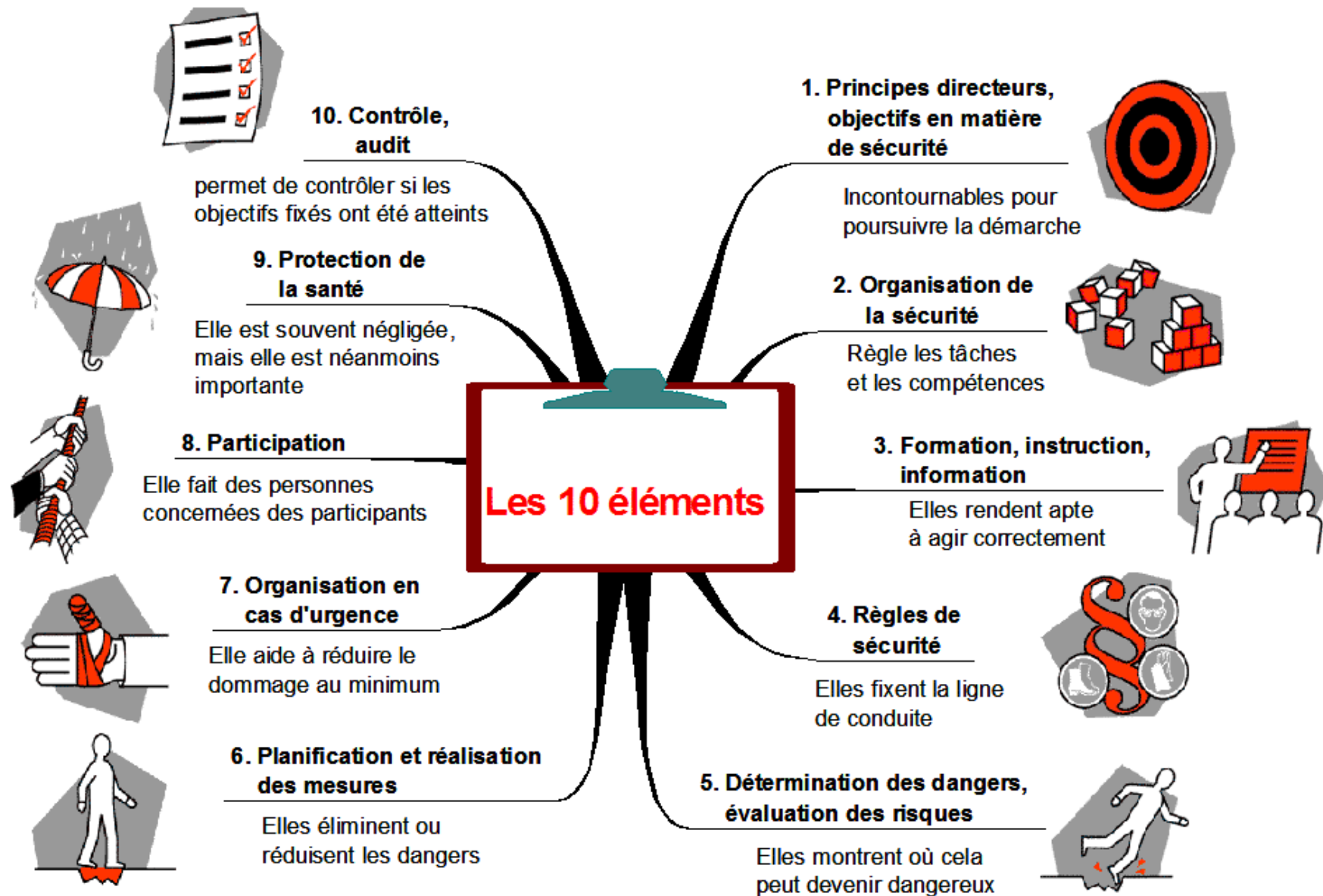
La directive MSST relative à l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996. Pour l'essentiel, il s'agit d'intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans l'organisation de votre commune. Il faut systématiquement déterminer les dangers, évaluer les risques et appliquer les mesures qui en découlent.


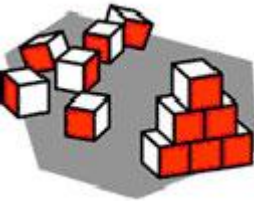



Pour ces tâches






le/la **coordinateur/-trice de sécurité (COSEC) de votre commune** et
le/la **délégué-e bpa à la sécurité de votre commune**

sont à votre disposition. Il s'agit, au moyen de mesures préventives systématiques, de prévenir les accidents et les maladies dans la commune afin d'éviter les souffrances et d'économiser sur les coûts.

Pour garantir la sécurité et la protection de la santé des employés communaux et de la population, il faut procéder de manière systématique en adoptant, par exemple, un système de sécurité comprenant les 10 éléments suivants:



		Exemples dans la commune	Documentation / aides
	<p>1. Principes directeurs, objectifs en matière de sécurité</p> <p>Qui veut la sécurité doit le faire savoir, fixer des objectifs et agir en conséquence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et communiquer un modèle de sécurité pour la commune • Elaborer un concept de sécurité, fixer des objectifs annuels et informer les partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité incombe à l'exécutif de la commune.
	<p>2. Organisation de la sécurité</p> <p>L'organisation de la sécurité règle les tâches, compétences et responsabilités en matière de sécurité et de protection de la santé dans la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nommer un/des délégué-s bpa à la sécurité • Nommer un/des coordinateur-s de la sécurité (COSEC) • Régler les tâches, compétences et responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentations du bpa pour les autorités communales • Documentations de la CFST, de la Suva et des associations professionnelles
	<p>3. Formation, instruction, information</p> <p>Pour agir de manière sûre et soucieuse de la santé, il faut avoir les connaissances nécessaires. Elles seront assurées par une formation ciblée et permanente de tout le personnel et par l'information de la population.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former le-s délégué-s bpa à la sécurité et le-s COSEC • Transmettre les informations et les publications de prévention des accidents aux employés communaux et à la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Concept de formation des délégués bpa à la sécurité • Cours de la CFST et de la Suva ainsi que d'organismes responsables de solutions par branche
	<p>4. Règles de sécurité</p> <p>Les règles de sécurité permettent au personnel et aux tiers de se comporter en tout temps de manière sûre. En particulier, lors de tâches et d'activités risquées et spéciales, des règles spécifiques à la situation sont indispensables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la sécurité et la protection de la santé <ul style="list-style-type: none"> - dans les projets - dans les contrats avec des entreprises tierces • Les respecter en tout temps • Observer aussi les règles de sécurité pendant les loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentations du bpa pour la planification et l'exécution des constructions: bâtiments, salles et installations sportives, piscines, aires de jeux, etc. Visite des lieux par des spécialistes du bpa • Directives de la CFST et de la Suva
	<p>5. Détermination des dangers, évaluation des risques</p> <p>Pour venir à bout des dangers, il faut d'abord les connaître. Une des tâches essentielles de l'activité dans le domaine de la sécurité est de déterminer les dangers et d'évaluer les risques correspondants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les dangers, évaluer régulièrement les risques et les documenter • Recenser les accidents, les presque-accidents professionnels et non professionnels, enquêter, documenter 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandater le COSEC et le délégué bpa de la commune • Utiliser comme base les check-lists du bpa et de la Suva

	<p>6. Planification et réalisation des mesures</p> <p>Les dangers identifiés doivent être éliminés ou ramenés à des proportions acceptables par des mesures appropriées. Il faut s'assurer que les mesures prises restent efficaces à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assainir les endroits dangereux • Planifier et mettre en œuvre un programme d'assainissement et des campagnes • Documenter et faire connaître les mesures prévues 	<ul style="list-style-type: none"> • Documentations du bpa • Conseils donnés par des spécialistes du bpa • Documentations de la CFST et de la Suva • Conseils donnés par des spécialistes de la Suva
	<p>7. Organisation en cas d'urgence</p> <p>Des secours rapides et compétents doivent être garantis en cas de blessures ou de maladies aiguës. Pour les postes de travail mobiles, l'organisation des secours doit continuellement être adaptée aux circonstances. Des mesures de lutte contre le feu adaptées au risque d'incendie sont nécessaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'organisation en cas d'urgence, l'actualiser régulièrement • Instruire périodiquement les employés communaux et informer la population de l'organisation et du comportement en cas d'urgence • Se procurer le matériel d'urgence, vérifier régulièrement sa disponibilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pompiers • Appel sanitaire d'urgence • Association des samaritains de la commune • Samaritain-instructeur de la commune
	<p>8. Participation</p> <p>Pour la commune, la collaboration signifie surtout utiliser les connaissances de la population de manière optimale et faire des personnes concernées des participants. Les décisions prises en commun sont mieux acceptées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la collaboration des employés communaux et de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire communal • Contrôle des habitants
	<p>9. Protection de la santé</p> <p>Pour une organisation optimale du travail, il faut prendre en compte des principes d'ergonomie, d'hygiène et de psychologie du travail. En particulier, il faut systématiquement recenser les facteurs pathogènes et, si nécessaire, prendre les mesures qui s'imposent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les principes ergonomiques dans l'aménagement des postes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • COSEC de la commune
	<p>10. Contrôle, audit</p> <p>Il s'agit de contrôler régulièrement si les objectifs fixés en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont atteints.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir la statistique des accidents et des absences, informer périodiquement des résultats (gestion des absences) • Déterminer les accidents dominants dans les domaines CR/SP/H+L 	<ul style="list-style-type: none"> • COSEC de la commune • Délégué-s bpa à la sécurité de la commune

Source: Les 10 éléments; Suva